



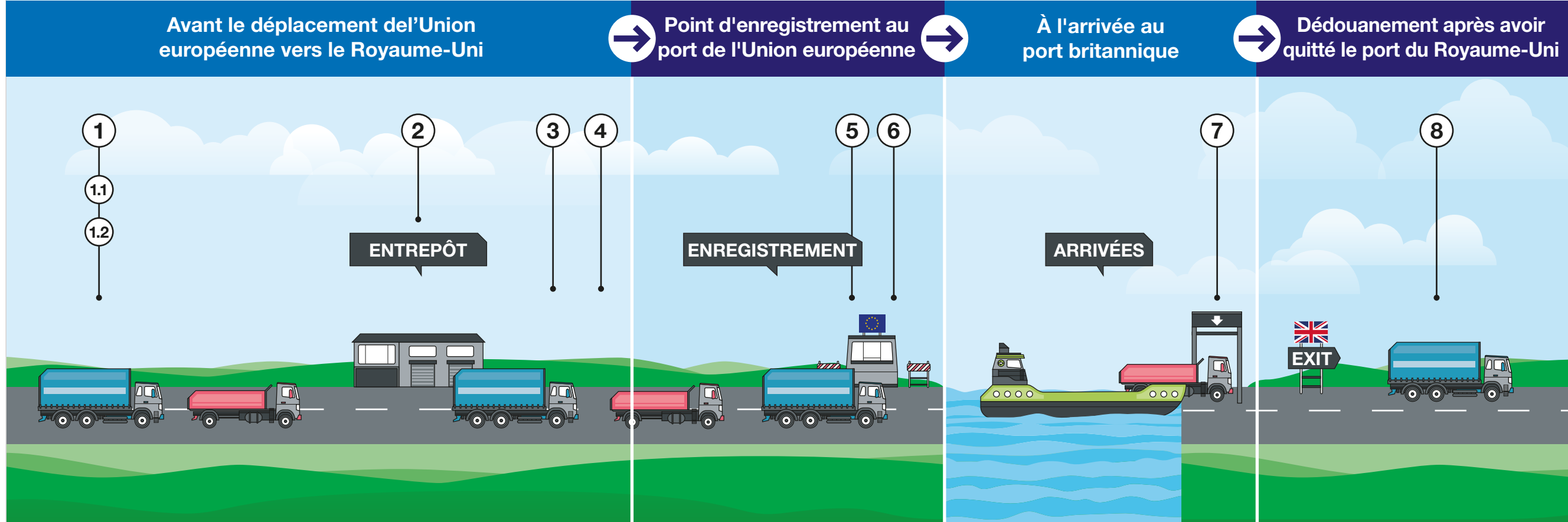
Ce que les transporteurs routiers doivent faire pour le transport de marchandises dans les emplacements de roulage (RORO) : de l'Union européenne vers le Royaume-Uni

(à l'exclusion de l'Irlande du Nord)

TRANSPORTEURS ROUTIERS ET CONDUCTEURS COMMERCIAUX

Guide de poche « Brexit sans accord »

Transport de marchandises via des sites RORO : UE vers Royaume-Uni et Royaume-Uni vers UE



En cas de doute sur la documentation à emporter, adressez-vous à votre responsable des transports.

1 Exigences relatives aux documents du conducteur et de l'opérateur de l'Union européenne

Il n'y a **aucune autre** exigence relative aux documents du conducteur et du véhicule pour les transporteurs routiers de l'Union européenne et les conducteurs de l'Union européenne entrant au Royaume-Uni. Toutefois, il y a d'autres exigences en matière de douane et de frontière (étapes 2 à 8).

1.2 Exigences relatives aux documents du conducteur et de l'opérateur du Royaume-Uni

Les conducteurs du Royaume-Uni doivent avoir en leur possession la même documentation relative au véhicule et au conducteur qu'auparavant. En complément :

- les passeports du Royaume-Uni doivent avoir une validité d'**au moins 6 mois**
- pour les déplacements en France, en Italie, à Chypre ou passant par ces pays, obtenez un permis de conduire international (PCI) auprès d'un Bureau de Poste britannique. Concernant les autres pays, aucun PCI n'est exigé tant que le conducteur possède un permis de conduire avec photo plastifié
- si le conducteur détient un ancien permis de conduire papier, rendez-vous sur GOV.UK pour connaître les exigences
- si vous remorquez une remorque, assurez-vous qu'elle a été enregistrée séparément et que les plaques d'immatriculation sont visibles
- les conducteurs de tous les véhicules britanniques se rendant dans l'Union européenne doivent être en possession d'une carte Verte attestant d'une assurance valide pour la durée du déplacement. Des Cartes

Vertes distinctes sont nécessaires pour le véhicule de remorquage et la remorque

- des autocollants GB doivent être disposés à l'arrière de tous les véhicules et remorques
- pour certains déplacements, une autorisation CEMT (Conférence Européenne des Ministres des Transports) sera nécessaire, laquelle exige un certificat de conformité, un certificat de contrôle technique, un journal de bord et des plaques réfléchissantes

2 Se préparer aux exigences douanières d'importation au Royaume-Uni

Les conducteurs doivent recevoir la confirmation de la part du négociant exportateur que les formalités d'exportation de l'Union européenne ont été remplies, et obtenir des copies de toute la documentation nécessaire afin de pouvoir passer la douane de l'Union européenne à la frontière. Il s'agira probablement d'une déclaration d'exportation ou d'un carnet.

Avant d'atteindre la frontière entre l'Union européenne et le Royaume-Uni, le conducteur doit s'assurer de détenir une lettre de voiture CMR et l'un des éléments suivants pour chacune des cargaisons qu'il transporte :

- numéro de référence du mouvement/maître MRN (aussi appelé numéro d'entrée) pour une déclaration d'importation au Royaume-Uni
 - le transporteur routier ou le conducteur doit fournir les détails du numéro d'immatriculation du véhicule/de la remorque à l'importateur du Royaume-Uni, si cela n'a pas déjà été fait
 - en cas de livraison de marchandises soumises à accise dans un entrepôt d'accise au Royaume-Uni, assurez-vous

d'avoir en votre possession une copie du Document administratif électronique (DAE), du document commercial contenant le code administratif de référence (ARC pour Administrative Reference Code) ou une déclaration en douane préenregistrée comportant les détails d'une garantie de mouvement d'accise appropriée au moment où vous quittez le port britannique ; ou

- le numéro EORI du Royaume-Uni si les marchandises sont traitées via la procédure simplifiée transitoire (PST) ; ou
- le Document d'accompagnement de transit (DAT) ou un numéro de référence local (NRL) afin de récupérer le TAD auprès d'un bureau de départ. Un EORI du Royaume-Uni dans le cadre d'une PST ou un MRN de déclaration dans les procédures d'importation du Royaume-Uni sera également nécessaire pour ces mouvements à la fin du trajet en transit ; ou
- un Carnet ATA ; ou
- un Carnet TIR

3 Autres exigences selon la nature des cargaisons

Si les marchandises nécessitent d'autres contrôles, le conducteur recevra des instructions pour se rendre au point d'entrée approprié en vue d'une inspection [par exemple, à un point d'inspection frontalier (PIF)].

4 Enlèvement des marchandises et récupération des documents relatifs aux marchandises

Le conducteur doit ensuite enlever les marchandises et récupérer la documentation conformément aux instructions données par l'exportateur de l'Union européenne.

5 Se préparer aux exigences douanières d'exportation de l'Union européenne

Remplissez les formalités au port de sortie de l'Union européenne. Ceci inclura la présentation de tous les documents de carnet devant être tamponnés.

Les conducteurs doivent veiller à bien connaître les processus menés au port de sortie de l'Union européenne et disposer des preuves nécessaires.

6 Enregistrement du conducteur

Le conducteur peut maintenant s'enregistrer pour l'embarquement.

7 À la douane du Royaume-Uni

Soyez prêt à présenter si nécessaire les preuves du respect des critères de l'étape 2 à la Border Force (agence responsable des opérations de contrôle frontalier dans les ports aériens, maritimes et ferroviaires du Royaume-Uni).

Il n'est pas nécessaire de s'arrêter à l'arrivée pour effectuer les formalités douanières. La Border Force arrêtera les camions en se fondant uniquement sur les renseignements relatifs aux douanes, à la contrebande ou à la sécurité, basés sur les risques. Dans ces cas, un agent de la Border Force demandera au conducteur de s'arrêter.

Produits soumis à des contrôles sanitaires et phytosanitaires en provenance de pays de l'Union européenne

La plupart des produits d'origine animale et végétale en provenance de l'Union européenne ne seront pas considérés comme présentant un risque élevé, et pourront donc entrer librement au Royaume-Uni, sans autres exigences.

Contrôles sanitaires et phytosanitaires en provenance de pays non membres de l'Union européenne

Certains produits d'origine animale et végétale originaires de pays non membres de l'Union Européenne transitant par l'Union Européenne avant d'entrer au Royaume-Uni devront emprunter des points d'entrée spécifiques pour entrer au Royaume-Uni.

Le négociant, le transporteur routier et le conducteur doivent s'assurer que le point d'entrée au Royaume-Uni sera en mesure de contrôler les marchandises qui sont transportées.

En fonction de la marchandise, le contrôle peut être effectué au/aux :

- Postes d'inspection frontaliers (PIF) du Royaume-Uni
- Point d'entrée désigné (PED) au Royaume-Uni
- Premier lieu d'arrivée (PLdA) pour les végétaux et produits d'origine végétale provenant d'un pays non membre de l'Union Européenne.

8 Après avoir quitté le port du Royaume-Uni

Si les marchandises sont accompagnées d'un MRN pour une déclaration d'importation au Royaume-Uni, le conducteur doit avertir son entreprise de son arrivée, dès qu'il peut le faire en toute sécurité, afin qu'elle puisse avertir l'importateur, qui pourra alors satisfaire aux exigences en matière de déclaration.

Si les marchandises font l'objet d'une procédure de transit ou de Carnet TIR et ne continuent pas vers un destinataire agréé ou vers un autre territoire douanier, elles doivent être acheminées vers un bureau de destination.

Si les marchandises circulent dans le cadre d'un Carnet ATA, elles doivent être amenées avec le carnet pour qu'il soit tamponné conformément aux procédures locales.

French/Français

Consultez les modifications apportées aux documents du conducteur, du véhicule, de la cargaison et de la douane à l'adresse www.gov.uk/brexit-haulage

www.gov.uk/brexit-haulage-drivers

www.gov.uk/brexit-haulage-vehicles

© Crown copyright 2019

La présente publication est publiée sous licence selon les conditions de l'Open Government License v3.0 sauf indication contraire.

Pour voir cette licence, rendez-vous sur nationalarchives.gov.uk/doc/open-government-licence/version/3

La présente publication est également disponible sur notre site Web à l'adresse www.gov.uk/brexit-hauliers

Product code: Brexit-HaulierFlowChart_0919_FR

Ce que les conducteurs du transporteur routier doivent faire pour déplacer de marchandises dans les emplacements de roulage (RORO) : du Royaume-Uni vers l'Union européenne

(à l'exclusion de l'Irlande du Nord)

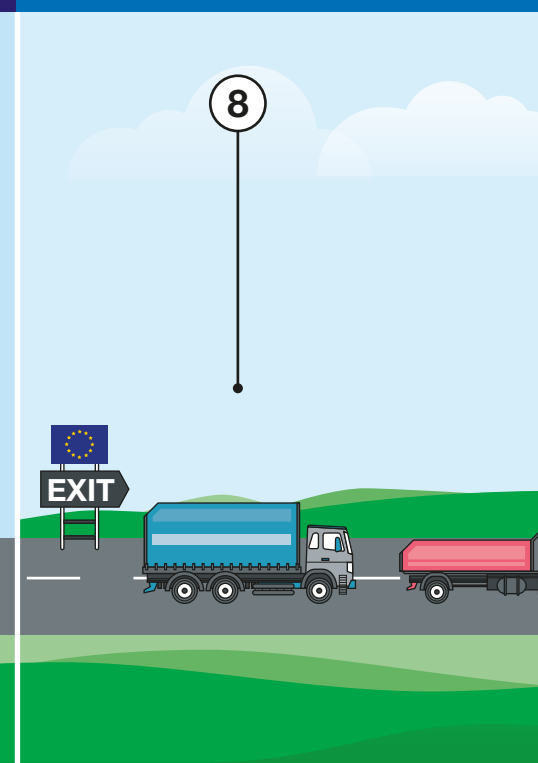
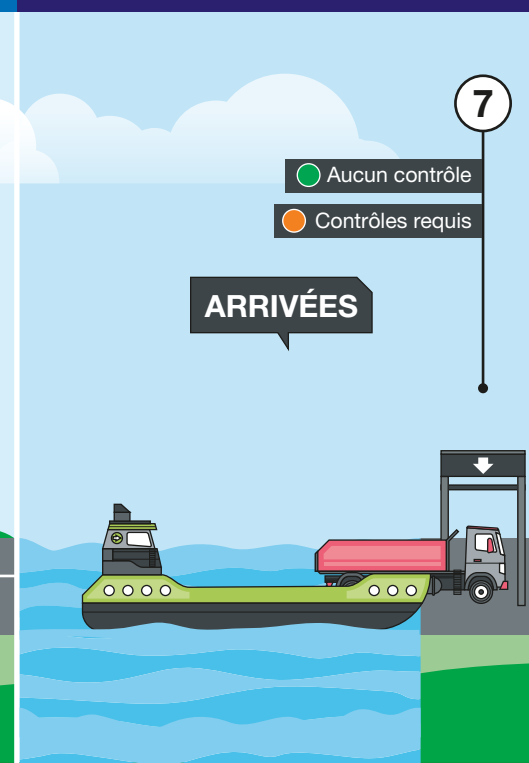
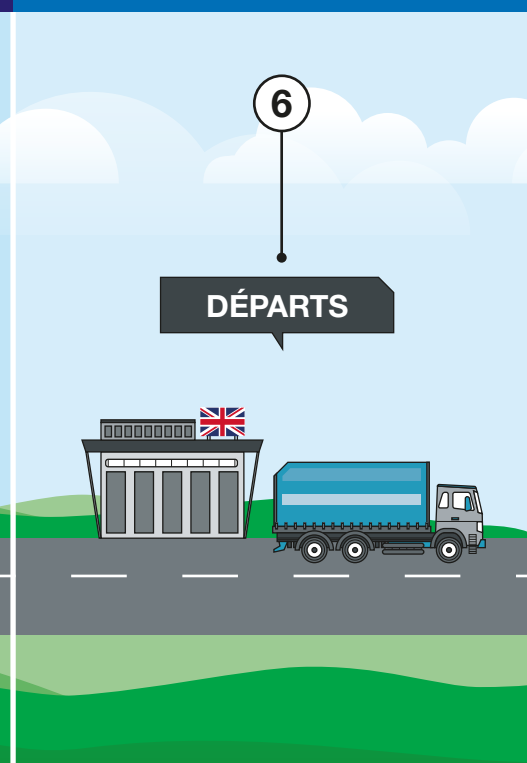
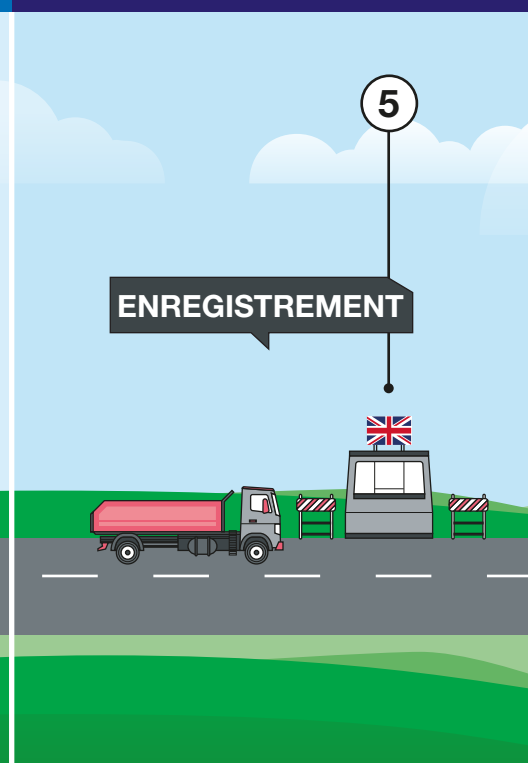
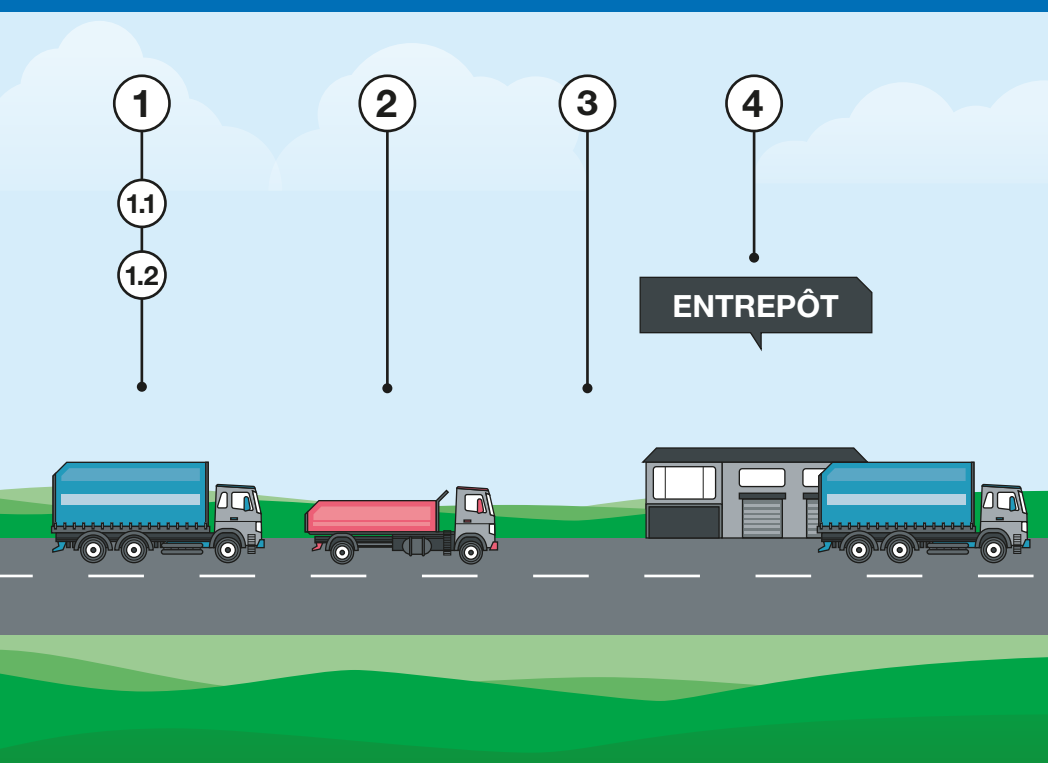
Avant le déplacement depuis les locaux (avant de quitter le Royaume-Uni)

Point d'enregistrement au port du Royaume-Uni

Départ du Royaume-Uni et après le départ

À l'arrivée au point d'enregistrement au port de l'Union européenne

Dédouanement après avoir quitté le port de l'Union européenne



1 Exigences relatives aux documents du conducteur et de l'opérateur de l'Union européenne

Il n'y a **aucune autre** exigence relative aux documents du conducteur et du véhicule pour les conducteurs des transporteurs routiers de l'Union européenne entrant au Royaume-Uni.

1.2 Toutefois, il y a d'autres exigences relatives aux douanes et aux frontières (étapes 2 à 8).

- Les conducteurs doivent avoir en leur possession la même documentation relative au véhicule et au conducteur qu'auparavant. En complément :
 - Les passeports du Royaume-Uni doivent avoir une validité **d'au moins 6 mois**
 - pour les déplacements en France, en Italie, à Chypre ou passant par ces pays, obtenir un permis de conduire international (PCI) auprès d'un Bureau de Poste britannique. Concernant les autres pays, aucun PCI n'est exigé tant que le conducteur possède un permis de conduire avec photo plastifié
 - si le conducteur détient un ancien permis de conduire sur papier, rendez-vous sur GOV.UK pour connaître les exigences
 - si vous remorquez une remorque, assurez-vous qu'elle a été enregistrée séparément et que les plaques d'immatriculation sont visibles
 - les conducteurs de tous les véhicules britanniques se rendant dans l'Union européenne doivent être en possession d'une Carte Verte attestant d'une assurance valide pour la durée du déplacement. Des Cartes Vertes distinctes sont nécessaires pour le véhicule de remorquage et la remorque

2

Formalités douanières

Les conducteurs doivent recevoir la confirmation que le négociant importateur a rempli les formalités d'importation de l'UE, et obtenir les copies de toute la documentation et de tous les numéros de référence nécessaires pour passer la douane de l'Union européenne à la frontière. Le conducteur doit recevoir la confirmation du négociant exportateur que les formalités d'exportation du Royaume-Uni ont été remplies et il doit recevoir une CMR. Toutefois, il n'est pas nécessaire de s'arrêter à l'arrivée à la frontière du Royaume-Uni pour effectuer les formalités douanières britanniques. La Border Force peut arrêter certains camions pour effectuer des contrôles sur la base de renseignements. Dans ces cas, un agent de la Border Force demandera au conducteur de s'arrêter.

Si les marchandises ont été enlevées dans un entrepôt d'accise, il sera nécessaire d'avoir un DAE (document administratif électronique), une documentation commerciale indiquant clairement le code administratif de référence (ARC), un formulaire W8 imprimé ou une copie de la déclaration en douane. Si le négociant indique que les marchandises doivent être présentées à des fins d'exportation, mettez-les à la disposition de la Border Force britannique dans un bureau de douane.

Si les marchandises sont transportées en vertu de la Convention de transit commun (CTC), le conducteur doit, soit :

- des autocollants GB doivent être disposés à l'arrière de tous les véhicules et remorques
- pour certains déplacements, une autorisation CEMT (Conférence Européenne des Ministres des Transports) sera nécessaire, laquelle exige un certificat de conformité, un certificat de contrôle technique, un journal de bord et des plaques réfléchissantes

- recevoir le Document d'accompagnement de transit (TAD) qui a été émis pour les procédures de transit, soit
- obtenir un numéro de référence local (LRN) ou un TAD qui n'a pas été émis pour la procédure de transit, puis présenter les marchandises à un bureau de départ pour remettre le LRN ou le TAD à la Border Force britannique. Un TAD sera remis au conducteur si celui-ci n'en a pas déjà reçu un.

Si les marchandises sont transportées dans le cadre d'un Carnet ATA, le conducteur doit :

- obtenir le document du Carnet ATA
- amener les marchandises et le Carnet à un bureau de départ et les présenter à la Border Force britannique

Si les marchandises sont transportées dans le cadre de la Convention relative aux Transports Internationaux Routiers (TIR), le conducteur doit :

- avoir en sa possession le document du Carnet TIR
- amener les marchandises et le Carnet à un bureau de départ et les présenter à la Border Force britannique

Le véhicule transportant les marchandises doit aussi avoir un certificat d'agrément des véhicules routiers pour le transport de marchandises sous scellé douanier. Il est également important de s'assurer que des dispositions ont été prises pour déclarer les marchandises au système de transit de l'UE à la frontière de l'UE.

Si les marchandises sont transportées en vertu d'une autorisation préalable pour le dédouanement française dans le cadre du système « frontière intelligente » de la douane, les conducteurs devront avoir reçu de leur entreprise des numéros MRN français.

3 Contrôles supplémentaires

Le transporteur routier planifie un itinéraire qui utilisera un point d'entrée approprié si les marchandises doivent être contrôlées (par exemple, un PIF ou point d'inspection frontalier).

Les conducteurs doivent s'assurer d'avoir reçu toute la documentation nécessaire de la part de l'exportateur.

Animaux et produits d'origine animale

Lors du transport d'animaux ou de produits animaux en provenance du Royaume-Uni vers l'Union européenne, le conducteur doit vérifier que l'itinéraire permettra un contrôle de la cargaison au poste d'inspection frontalier (PIF) approprié dans le premier pays de l'Union Européenne qui sera atteint. Le négociant doit aussi confirmer auprès de l'agent d'importation établi dans l'Union européenne que ce dernier a informé le PIF concerné de l'arrivée de la cargaison au moins 24 heures avant l'arrivée prévue.

Le conducteur doit être en possession d'une copie physique de chaque certification sanitaire à l'exportation (CSE) pour sa cargaison. Les CSE peuvent être consultées au PIF de l'Union Européenne.

Lors du transport d'animaux vivants dans l'Union européenne, les conducteurs auront besoin d'une documentation supplémentaire car l'Union européenne n'acceptera plus les versions de ces documents délivrées par le Royaume-Uni après le Brexit.

Les documents requis sont disponibles auprès du ministère compétent et comprennent :

- une autorisation du transporteur
- un certificat de compétence
- un certificat d'agrément du véhicule
- un carnet de route (si nécessaire)

4 CITES

Les espèces animales ou végétales menacées d'extinction ou protégées dans le cadre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ne peuvent transiter que via des points d'entrée désignés. Les négociants doivent s'assurer que leur itinéraire comprend ces points d'entrée si nécessaire. Des informations mises à jour concernant ces points d'entrée sont disponibles sur GOV.UK.

5 Enlèvement des marchandises

Le transporteur routier enlève les marchandises selon les instructions de l'exportateur et fournit les détails du numéro d'immatriculation de la remorque/du véhicule, si cela n'a pas déjà été fait. Le conducteur continue ensuite selon les instructions du transporteur.

6 Enregistrement au port

Uniquement pour les marchandises transportées à destination de la France : avant l'enregistrement, si le transporteur routier dispose de plusieurs MRN, il devra se rendre sur le site web français « frontière intelligente » pour les associer en un seul MRN prêt à être scanné à l'enregistrement au port britannique ou au terminal d'Eurotunnel.

Le conducteur s'enregistre à présent pour l'embarquement.

7 Suivre les instructions

Suivez les instructions de la Border Force au point de sortie en provenance du Royaume-Uni, si vous en recevez, ou suivez toute autre instruction que vous recevez à bord du ferry lors de la traversée.

8 Débarquement au port de l'Union européenne

En cas de débarquement en France, le conducteur doit se reporter aux écrans d'informations pour la notification des voies verte ou orange. La couleur verte signifie qu'aucun contrôle n'est nécessaire, et la couleur orange signifie que des contrôles sont exigés. Il est crucial de respecter ces instructions. Ne pas le faire sera considéré comme une fraude.

Pour tous les autres ports de l'Union européenne, le conducteur peut être tenu de présenter les marchandises et une déclaration d'importation de l'UE, de présenter le TAD d'un mouvement en vertu de la CTC ou de faire tamponner un Carnet ATA / TIR. Veuillez vérifier les exigences concernant votre port d'entrée.

Les marchandises peuvent maintenant partir du port d'arrivée de l'Union européenne. **Après avoir quitté le port de l'Union européenne**

Si les marchandises sont toujours en transit et font l'objet d'une procédure de transit ou de Carnet TIR et ne continuent pas vers un destinataire agréé ou vers un autre territoire douanier, elles doivent être acheminées vers un bureau de destination. Le bureau de destination peut ne pas être dans le même État membre de l'Union européenne que le lieu où les marchandises sont tout d'abord arrivées dans l'Union européenne.

Avertissez l'importateur de l'arrivée des marchandises et fournissez les carnets tamponnés et les copies d'autres documents au négociant.